

**ARRÊTÉ DU MAIRE  
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

**ARRÊTÉ N° AR\_2023\_4187\_CC**

**TRAVAUX : ABATAGE D'ARBRES ET  
TERRASSEMENT D'UN TALUS**

**DU 23 AU 27 OCTOBRE 2023**

**DE 8H A 18H**

**RUE LEFEVRE ET TOULORGE  
SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE  
DE CHERBOURG-OCTEVILLE**

6. Libertés publiques et pouvoirs de police  
6.1 Police Municipale

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,  
VU le Code Général des Collectivités territoriales, et  
notamment les articles L 2212-1 et suivants et les  
articles L 2213-1 et suivants,  
VU le Code de la route, notamment les articles R417-  
10 et L325-1 et suivants,  
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation  
routière (livre 1 - 8<sup>ème</sup> partie - signalisation  
temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6  
novembre 1992,  
VU le règlement de voirie de l'ex Communauté urbaine  
de Cherbourg du 29 mars 1989 et notamment les  
articles 25, 26 et 27,  
Vu l'arrêté n° AR\_2022\_3724\_CC du 12 octobre 2022  
portant sur les délégations de fonction et de signature  
attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués  
et aux conseillers municipaux délégués, complété par  
l'arrêté n° AR\_2023\_0211\_CC du 17 janvier 2023,  
VU la demande de la sté Christophe Beaussire SAS en  
date du 09 octobre 2023,  
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des  
personnes pendant la durée des opérations,

**ARRÊTÉ  
DU 23 AU 27 OCTOBRE 2023**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> – RUE LEFEVRE ET TOULORGE**

**La rue sera barrée, au droit des travaux, le temps des travaux.**

*Le passage et la sécurité des piétons doivent être maintenus en permanence.*

**Autorise le stationnement de tous les véhicules appartenant à la sté Christophe Beaussire SAS,  
au droit des travaux, le temps des travaux.**

*En cas d'urgence, la circulation devra être libérée.*

**ARTICLE 2** – Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être enlevés et mis en fourrière aux  
risques et frais des contrevenants.

**ARTICLE 3** – La signalisation et la pré-signalisation des lieux seront mises en place par la sté Christophe  
Beaussire SAS (PA La Fourchette – CATZ – 50500 CARENTAN LES MARAIS), responsable des opérations  
qui assurera par ailleurs la protection et le balisage du chantier. Il appartient également à l'entreprise  
pétitionnaire de mettre en conformité avec l'arrêté la signalisation de police existante (masquage de  
panneaux etc...). Le présent arrêté et si besoin un panneau « Stationnement interdit » devront être affichés  
sur le lieu des opérations conformément à la réglementation en vigueur, à moins de 1,80 m du sol, 7 jours  
à l'avance. À défaut, il ne pourra être fait appel à la fourrière.

**ARTICLE 4** – Le présent arrêté ne donnera lieu à la perception d'aucune redevance.

**ARTICLE 5** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux  
devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à  
compter de sa publication et/ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application  
informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 6** – Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle patrimoine et cadre de vie,  
le Commissariat Central de police et le service de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le  
concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 10 octobre 2023,

**Pour le Maire et par délégation  
Le Maire adjoint,**

**Pierre-François LEJEUNE**



